



CONTRAT DE LOCATION FRITEUSE FORAINE

Entre les soussignés :

LE COMITE DES FETES DE MONCHY LAGACHE propriétaire du matériel et représenté par M. Michel CAPON demeurant au 47 Grande Rue à MONCHY LAGACHE, ci-après désigné "le propriétaire", d'une part,

et M.....pour L'association.....

Demeurant à

Locataire du matériel, ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue une friteuse foraine gaz propane 15 litres (cf photo et descriptif ci-dessous)

Ce bien matériel de marque « A E M » est **fourni avec les caractéristiques suivantes :**



Construction tout inox.

Chauffage par brûleurs à 3 rampes

Equipée :

- robinet de vidange
- thermocouple
- veilleuse d'allumage
- sécurité de surchauffe
- régulation thermostatique

Alimentation : propane,

Références 2FG15RS modèle 15 litres, dim. L520xP450xH565mm, 3 paniers inox, une araignée, une pince à bec inox, une pelle à frites, 5 bacs/plats en inox, 1 couvercle, 2 bacs/plats en inox à fond perforé, détendeur propane adapté avec tuyau souple 2mètres de raccordement.

Matériel acheté à l'origine en neuf : date d'acquisition 15 juin 2010.

La présente location est consentie ce jour pour une **durée de**

le bien sera restitué le

Le **montant de la location** est de 50€ hors fourniture bouteille gaz.....

Ce montant est réglé ce jour par le preneur.

Le preneur verse ce jour au propriétaire la somme de **500€** à titre de **caution** ou **dépôt de garantie** pour répondre des dégâts qui pourraient être causés à l'objet loué.

Le matériel est testé avant son départ, en présence du preneur, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quel que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le représentant du propriétaire.

Le transport du matériel aller et retour est à la charge du preneur qui s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances sont à charge du preneur.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et les précautions à prendre relatives à l'utilisation du matériel loué par le biais du présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le preneur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi, et des dommages qui peuvent en résulter.

Le matériel restitué sera testé par un représentant du propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Si le matériel devait subir une réparation, au choix des deux parties, il sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur.

Le preneur s'engage à **rendre le matériel dans le même état de propreté qu'au moment de sa prise en charge.**

Le remboursement de la caution sera effectué au retour du matériel propre et en bon état.

Le matériel sera contrôlé au moment de sa restitution. Tout nettoyage, défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée sont à la charge du preneur.

A défaut, **Les coûts de nettoyage, de réparation ou de remplacement de pièces seront pris sur la caution et donc déduits du remboursement.**

Il est conseillé au preneur d'assurer le matériel loué : vandalisme, vol, dégâts corporels et matériels.

En cas de litige, les parties (Comité de Fêtes de Monchy Lagache et le preneur) s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal de Commerce de Péronne sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent contrat.

Fait à, le

Le Propriétaire (Représentant du Cté des Fêtes).

Le Preneur

(Précéder la signature de la mention :
Lu et approuvé)